

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absente ayant donné pouvoir** :

Mme Françoise NOBLET donne procuration à Mme Colette VINET-PINSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**11. Adoption du budget primitif 2024 \_ Commune*****Monsieur HURTREL rapporte :***

D'un montant total de 63 064 827,26 €, le budget primitif 2024 se décompose en :

- Un budget de fonctionnement : 42 199 506,00 €
- Un budget d'investissement : 20 865 321,26 €.

Conformément à l'article L.2313.1 du CGCT, une présentation brève et synthétique sera annexée au budget primitif transmis en Préfecture.

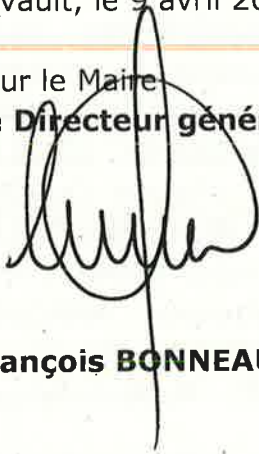
## **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 10 ABSTENTIONS des groupes Aimer Orvault et Orvault au centre et de Monsieur André NYAMSI-HENDJI :

- **ADOpte** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant. Le cas échéant, il en sera rendu compte par le maire lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 9 avril 2024

Pour le Maire  
**Le Directeur général adjoint**



**François BONNEAU**



**La secrétaire de séance**



**Linda PAYET**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 10 AVR. 2024

Et par publication le : 10 AVR. 2024



# **BUDGET PRIMITIF**

# **2024**

Conseil municipal – 8 avril 2024

Page 1 sur 16

# SOMMAIRE

## 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A- Les ressources du BP 2024

- a) Produit fiscal
- b) Autres taxes et dotations de Nantes Métropole
- c) Produits des services et du domaine
- d) Dotation globale de fonctionnement (DGF)
- e) Allocations, subventions et participations
- f) Autres produits

### B- Les dépenses du BP 2024

- a) Charges de personnel
- b) Charges à caractère général
- c) Autres charges de gestion courante
- d) Charges diverses
- e) Charges financières
- f) Virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements

### C- L'autofinancement

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

### A- Les dépenses du BP 2024

- a) Les dépenses d'équipement
- b) Les opérations financières

### B- Les recettes du BP 2024

- a) Les ressources propres
- b) Les subventions
- c) Les emprunts nouveaux

D'un montant total de **63 064 827,26 €**, le budget primitif 2024 se décompose en :

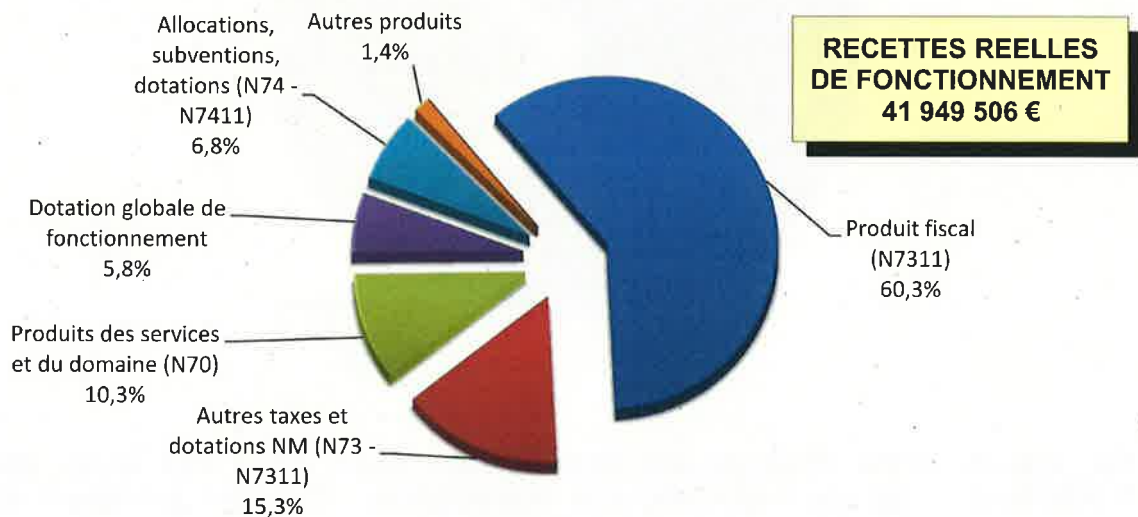
- Un budget de fonctionnement : 42 199 506,00 €
- Un budget d'investissement : 20 865 321,26 €.

## 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A- LES RESSOURCES DU BP 2024

Les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 41 949 506 €.

FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024	Poids	Evolution
<b>Produit fiscal</b>	21 972 668 €	25 294 226 €	60,3%	15,1%
<b>Autres taxes et dotations Nantes Métropole</b>	6 895 390 €	6 406 689 €	15,3%	-7,1%
<b>Produits des services et du domaine</b>	4 003 116 €	4 335 552 €	10,3%	8,3%
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	2 452 926 €	2 453 300 €	5,8%	0,0%
<b>Allocations, subventions, dotations</b>	2 849 678 €	2 857 039 €	6,8%	0,3%
<b>Autres produits</b>	756 626 €	602 700 €	1,4%	-20,3%
<b>PRODUITS REELS</b>	<b>38 930 403 €</b>	<b>41 949 506 €</b>	<b>100,0%</b>	
Cessions d'immobilisations <sup>1</sup>	26 862 €			
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>38 957 265 €</b>	<b>41 949 506 €</b>		<b>7,7%</b>
RECETTES D'ORDRE	165 266 €	250 000 €		51,3%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 122 530 €</b>	<b>42 199 506 €</b>		<b>7,9%</b>



<sup>1</sup> Au budget primitif, les cessions d'immobilisations prévues sont inscrites en recette d'investissement.

## a) Produit fiscal

Le produit fiscal s'élèvera à 25 294 226 € contre 21 972 668 € en 2023, soit une hausse attendue de 15,1%.

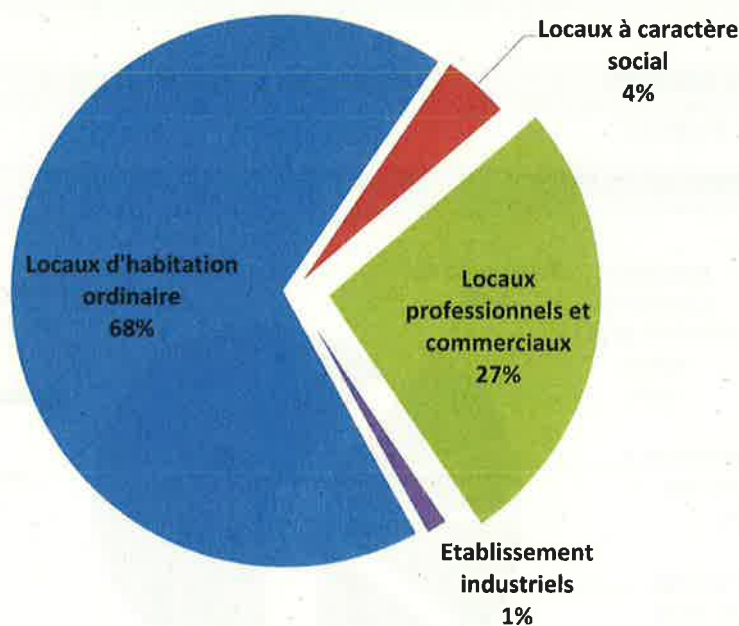
Le produit fiscal comprend :

- Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale ;
- Le produit de la taxe sur le foncier bâti ;
- Le produit de la taxe sur le foncier non bâti.
- Evolution des bases fiscales

En 2024, les bases fiscales augmenteront sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives appliquée par l'Etat en cohérence avec l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023. Cette revalorisation sera de 3,9% en 2024.

Cette revalorisation forfaitaire ne s'applique toutefois, depuis la réforme de la fiscalité professionnelle de 2017, que sur les locaux d'habitation (y-compris les logements à caractère social) et les locaux à caractère industriel. Les locaux professionnels et commerciaux, qui ont représenté 27% des bases fiscales pour Orvault en 2023, sont taxés selon une grille départementale des tarifs catégoriels, laquelle fait l'objet d'une actualisation annuelle différenciée, d'après les loyers collectés.

**Taxe foncière sur les propriétés bâties - Répartition des bases fiscales par type de locaux (2023)**



Par ailleurs, il est envisagé une augmentation assez faible des bases dites « physiques », qui correspondent aux augmentations d'assiette procédant des

constructions nouvelles ou additions de constructions achevées en 2022 et 2023. Cet effet est modéré par la mise en place par l'Etat d'une exonération minimum de 40% de la valeur locative des constructions nouvelles pendant les deux années qui suivent leur achèvement, laquelle exonération s'applique depuis 2021. L'augmentation physique des bases (hors locaux professionnels ou commerciaux) est estimée à +0,3% en 2024.

L'effet-base sur le produit fiscal de 2024 est ainsi estimé à 914 763 €.

- Taux de fiscalité directe locale

Comme annoncé lors dans le Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, la collectivité augmentera ses taux de fiscalité directe en 2024.

Les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2024 seront les suivants :

Taux	2023	2024
TFPB	37,47%	44,47%
TFPNB	54,70%	64,91%
THRS	26,09%	30,96%

Il convient de rappeler que depuis la réforme de la taxe d'habitation, la modification du taux de TFPB est sans effet sur une partie importante du produit de cette taxe, dont l'évolution est limitée à celle des bases. Cette fraction de la TFPB aura représenté plus de 26% des produits de la taxe en 2023. Ainsi, à bases constantes, l'augmentation de +1,00% du taux de TFPB donne lieu à une augmentation du produit de cette taxe de +0,74%.

- Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements non affectés à la résidence principale (THRS) sera en forte diminution, ce qui s'apparente à un retour à la normale, après un produit exceptionnel constaté en 2023 (+475 000 €) : en effet, la mise en œuvre de l'outil « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) a occasionné l'imposition à tort de certains contribuables, lesquels ont pu obtenir le dégrèvement des sommes réclamées. Le produit des rôles généraux de TH 2023 est cependant acquis pour les collectivités.

- Lissage de la réforme des valeurs locatives professionnelles

Le produit fiscal tient compte de la diminution progressive du lissage des effets de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. Ce produit du lissage s'est élevé à 98 624 k€ en 2021. Il devrait logiquement s'établir en baisse (-23 k€) en 2023.

## **b) Autres taxes et dotations de Nantes Métropole**

Après avoir connu une forte augmentation en 2022 et 2023 sous l'effet des mesures du nouveau Pacte métropolitain de coopération et de solidarité, les reversements de

fiscalité de Nantes Métropole devraient être globalement stables en 2024 (-0,1%). Ces reversements sont constitués de :

- **L'attribution de compensation (AC)**, dont le montant a été réévalué dans le cadre de la signature du nouveau pacte entre la Métropole et ses communes membres en 2021. Après une augmentation de 6,4% en 2023, le montant de l'AC sera en diminution en 2024. En effet, le montant de 2023 comprenait une régularisation d'AC de l'année 2022.

En 2024, l'AC s'établira à 2 384 599 € (-2,9%), en tenant compte de l'actualisation prévue par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022 (+1% de l'AC 2022).

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)** a été estimée à 1 390 524 € (+4,9%).

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations à titre onéreux (DMTO) devrait encore reculer en 2024 sous l'effet du fort ralentissement du marché immobilier. Ce produit est anticipé à 1 500 000 €, contre 1 701 706 € en 2023 (-11,8%). Pour mémoire, le produit des DMTO s'était établi à 2 170 305 € à son plus haut niveau, en 2021.

Concernant les autres taxes, la commune a de nouveau perçu le produit de la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles en 2023 (75,8 k€). Le budget primitif 2024 ne prévoit pas de recette à ce titre, ce produit fiscal très volatil.

Par ailleurs, le mode de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité a été modifié, ce qui a occasionné une évolution dans le calendrier de versement du produit de cette taxe : en 2023, la collectivité a perçu, outre le produit correspondant au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, celui des quatre trimestres de l'année 2023. Précédemment, durant l'exercice couru, la collectivité percevait le produit correspondant aux trois premiers trimestres de l'année N, et celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1. En 2024, le budget primitif prévoit 535 340 € de produit à ce titre, en augmentation de +5,5% par rapport à 2022.

Les produits de taxe locale sur la publicité extérieure et de taxe sur les pylônes devraient être constants en 2024.

### **c) Produits des services et du domaine**

Les produits des services et du domaine correspondent aux ventes de services ou prestations proposées par la Ville à ses habitants. Il s'agit par exemple des repas délivrés au sein des restaurants scolaires, des locations de salles ou du produit de la billetterie de la saison culturelle.

Ce chapitre comporte également les remboursements faits à la Ville par le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Orvault-La-Chapelle-sur-Erdre ou le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Orvault-Sautron, des frais engagés pour leur fonctionnement.

Au total, les recettes inscrites à ce chapitre devraient s'établir à 4 335 552 €, en augmentation de 8,3% par rapport au réalisé de 2023.

#### **d) Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La DGF se compose de deux dotations versées par l'Etat à la collectivité : la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation.

La dotation forfaitaire a été estimée à 2 358 000 €, soit une stabilité par rapport au produit 2023. En effet, la loi de finances pour 2024 a rétabli le mécanisme d'écrêtement appliqué pour le financement de la péréquation entre communes, un prélèvement qui a pour effet de neutraliser l'effet positif de l'évolution de la population sur le niveau de dotation accordée.

La dotation nationale de péréquation devrait être également stable, à 95 300 €.

	2021	2022	2023	2024 (prévision)
<b>DOTATION FORFAITAIRE</b>	<b>2 375 212</b>	<b>2 330 260</b>	<b>2 357 243</b>	<b>2 358 000</b>
<b>DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION</b>	<b>88 595</b>	<b>106 314</b>	<b>95 683</b>	<b>95 300</b>
<b>TOTAL DGF</b>	<b>2 423 794</b>	<b>2 422 730</b>	<b>2 452 926</b>	<b>2 453 300</b>
<i>Evolution DF année N / N-1</i>	<i>-1,54%</i>	<i>-0,00%</i>	<i>+1,24%</i>	<i>+0,00%</i>

#### **e) Allocations, subventions et participations**

Les autres dotations versées par l'Etat et les autres organismes publics s'élèveront à 2 857 039 € contre 2 849 678 € en 2023, soit +0,3%.

Sera maintenu à ce titre le fonds de concours désormais attribué par Nantes Métropole aux communes œuvrant pour l'apprentissage de la natation en milieu scolaire. Le soutien financier accordé à la Ville d'Orvault s'élève à 99 000 € par an depuis 2022.

Par ailleurs, le budget primitif prévoit le versement d'une subvention de Nantes Métropole pour le financement de la mission résorption des bidonvilles de la Ville (+73 900).

Les allocations compensatrices notifiées par l'Etat (au titre des exonérations des taxes foncières) sont inscrites à hauteur de 296 000 € dont 246 000 € de compensation de l'exonération de moitié des bases foncières industrielles décidées en Loi de Finances 2021. Pour mémoire, les allocations compensatrices s'élevaient en 2020 à 759 777 €.

Les financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF) seront globalement stables.

## f) Autres produits

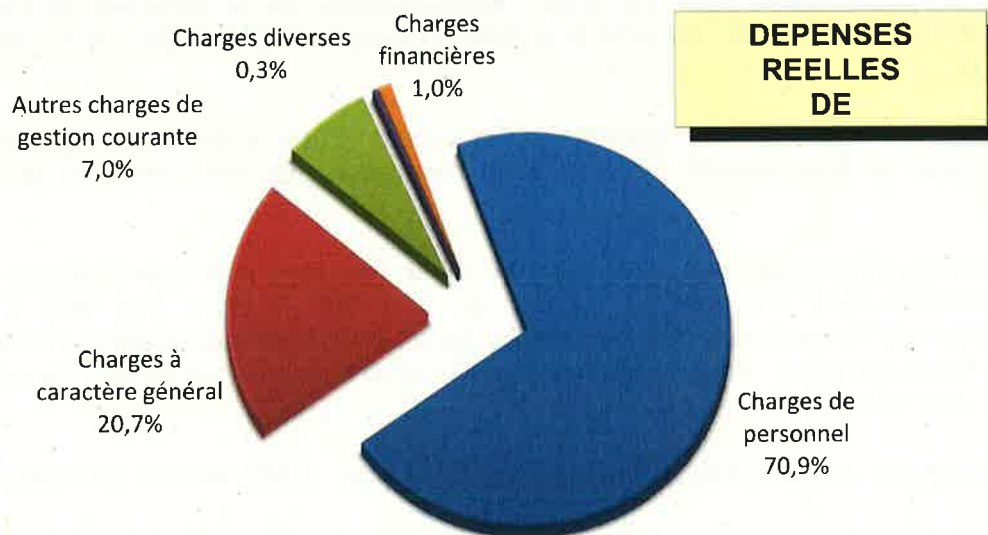
Les autres produits s'élèvent à 602 700 € contre 756 626 € en 2023 (-20,3%). Pour certains difficiles à évaluer, ces produits sont constitués :

- des remboursements de sinistres par les assurances, estimés en diminution en 2024.
- des remboursements sur rémunérations (435 200 €)
- les loyers des immeubles et les remboursements de charges (hors personnel).

## B- LES CHARGES DU BP 2024

Les charges réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 38 532 894 €, en progression de 12,9%.

FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024	Poids	Evolution
<b>Charges de personnel</b>	25 326 741 €	27 330 000 €	70,9%	7,9%
<b>Charges à caractère général</b>	5 919 648 €	7 968 069 €	20,7%	34,6%
<b>Autres charges de gestion courante</b>	2 383 717 €	2 715 305 €	7,0%	13,9%
<b>Charges diverses</b> (ch. exceptionnelles, imprévues et atténuations de produits)	103 324 €	118 050 €	0,3%	14,3%
<b>Charges financières</b>	399 672 €	401 470 €	1,0%	0,4%
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>34 133 102 €</b>	<b>38 532 894 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>12,9%</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	1 198 504 €	3 666 612 €		206%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 331 606 €</b>	<b>42 199 506 €</b>		<b>19,4%</b>



## **a) Charges de personnel**

Les charges de personnel sont inscrites à hauteur de 27 330 000 € soit une augmentation de +7,9% par rapport au réalisé de 2023.

Cette augmentation s'explique par les facteurs suivants :

- **L'impact de mesures exogènes (+809 k€)**
  - o L'impact sur une année pleine des différentes augmentations du SMIC, de l'indice minimum, du point d'indice de la fonction publique et des mesures de bas de grilles appliquées en 2023 : + 246 k€.
  - o L'évolution des grilles indiciaires ajoutant 5 points à chaque échelon : + 256 k€
  - o L'évolution de la cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) (+1 point) : + 100 k€
  - o Les augmentations liées à la progression normale de carrière des agents de la Ville (avancements d'échelon, de grade et promotions internes) : + 85 k€.
  - o L'organisation des élections européennes : + 17 k€
  - o La participation à une mutuelle santé : + 47 k€
  - o L'augmentation en volume de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat versé à certains agents : + 10 k€.
  - o La création d'un poste de représentant syndical : + 45k€.

A ces principaux facteurs s'ajouteront les effets d'autres mesures de moindre importance, comme par exemple l'évolution de la rémunération des agents en charge du recensement : +3 k€.

- **L'impact de mesures décidées localement (+1 193 k€)**
  - o Les mesures de maintien de l'attractivité des postes notamment à travers la défense du pouvoir d'achat des agents :
    - Evolution du régime indemnitaire : + 165 k€
    - Evolution de la valeur faciale et de la participation employeur aux titres restaurant : + 100 k€
  - o Le financement de mesures permettant de répondre au besoin croissant des familles et aux difficultés de recrutement de personnel dans le champ de l'animation : 219 k€
  - o Les mesures liées aux recrutements afin d'adapter les équipes en surcharge, notamment pour répondre aux demandes sociales croissantes, pour assurer la rénovation et l'entretien des équipements municipaux, mettre en œuvre la transition écologique nécessaire : + 417 k€
  - o La masse salariale supplémentaire correspondant à des emplois restés vacants durant tout ou partie de l'exercice 2023 : +258 k€
  - o Enveloppe pour ruptures conventionnelles éventuelles : + 23k€.

A ces principaux facteurs s'ajouteront les effets d'autres mesures de moindre importance, par exemple les apprentis : +11 k€

### **b) Charges à caractère général**

Le plafond des charges à caractère général prévisionnelles s'établit à 7 968 069 €, en augmentation de 34,6% par rapport au réalisé de 2023.

Pour mémoire, ces charges englobent l'ensemble des fournitures et prestations liées au fonctionnement des services et des équipements municipaux (fluides, affranchissement, assurances, maintenance, denrées...).

Il convient de noter l'augmentation de certains postes de dépenses qui éclairent la situation patrimoniale de la commune d'une part, et le contexte inflationniste d'autre part.

Ainsi, le principal facteur d'évolution de ces charges procède d'un réaligement des contrats de fourniture d'énergie avec les prix de marché. A lui seul, ce facteur provoquera une augmentation de 15,5% des charges à caractère général de la collectivité. À cela s'ajoutera l'augmentation importante des dépenses en matière d'assurance et de sécurisation des bâtiments ou d'entretien des espaces verts, dans un contexte de renouvellement de marchés.

Par ailleurs, la Ville entend investir dans un certain nombre de champs afin de préparer l'avenir : la formation et l'accompagnement des agents de la collectivité, la conduite de plusieurs études d'urbanisme et d'une étude spécifiquement consacrée à la mise en service de la ferme maraîchère municipale.

Enfin, l'année 2024 sera également marquée par les Jeux Olympiques de Paris. À cette occasion, la Ville d'Orvault s'associera aux acteurs locaux du sport, réunis dans le Conseil consultatif du sport, pour organiser un temps fort appelé « Orvaulympique ».

### **c) Autres charges de gestion courante**

Le plafond des autres charges de gestion courante est fixé à 2 715 305 € contre 2 383 717 € en 2023, soit une augmentation de 13,9% avec le réalisé de l'exercice précédent.

Pour mémoire, ces charges comprennent les subventions aux associations, les indemnités des élus et l'essentiel des dépenses informatiques correspondant aux abonnements à des solutions hébergées « sur le nuage ».

Ces dernières seront en forte augmentation en 2024 (+166 000 €), du fait du renouvellement de deux produits devenus obsolètes (gestion électronique des courriers et gestion automatisée de la maintenance des bâtiments) et de dépenses indispensables à la dématérialisation de certains processus métiers, à l'amélioration de l'environnement numérique des agents et à la prévention du risque de cyberattaque.

Par ailleurs, il est prévu de poursuivre les études de l'AURAN pour l'aménagement du Centre Bourg et notamment l'accompagnement à l'établissement des fiches de lots (25 k€), et la prospective scolaire (15 k€).

Dans certains domaines, les subventions au secteur associatif seront en progression. C'est le cas s'agissant du soutien de la Ville aux centres socioculturels (+58 332 €), aux établissements scolaires (+35 333 €)

Enfin, la participation au CLIC Orvault-La-Chapelle-sur-Erdre sera revalorisée (+8 050 €) de même que la subvention d'équilibre prévisionnelle au CCAS (+18 688 €).

#### **e) Charges financières**

Les intérêts de la dette seront relativement stables (+1,0%). Ainsi, le budget primitif prévoit de financer ces charges à 401 470 € contre 399 672 € en 2023.

#### **d) Charges diverses**

Ces autres charges s'élèvent à 118 050 €, contre 103 324 € au compte administratif 2023 (+14,3%).

Elles sont principalement constituées des atténuations de produits et des charges exceptionnelles.

Les atténuations de produits devraient être en augmentation. Elles pourraient s'élever à 100 000 €, contre 83 166 € en 2023 (+16 834 €). Il s'agit là du seul prélèvement au titre du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) puisque, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, la Ville ne sera pas redevable du prélèvement prévu par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Les charges exceptionnelles, liées notamment aux remboursements de places de spectacles et de prestations annulées, sont prévues en diminution, à 16 050 € (-4 108 €).

Les dotations aux provisions sont prévues à hauteur de 2 000 €.

#### **f) Virement à la section d'investissement et amortissements**

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu à hauteur de 2 3 49 102 € en 2024 contre 1 892 408 € en 2023.

Pour mémoire, un virement à la section d'investissement suffisant est une condition de l'équilibre réel du budget. Le budget est en équilibre réel « *lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le*

remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice » (article L. 1612-4 du CGCT).

La dotation aux amortissements, dont on comprend qu'elle est une autre constituante de l'autofinancement, s'élève à 1 317 510 € en 2024.

Ainsi dimensionné, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permet de garantir un niveau d'épargne le plus élevé possible au cours de l'exercice, et de couvrir le remboursement en capital des annuités à échoir en 2024.

### **C- L'AUTOFINANCEMENT**

L'épargne de gestion prévisionnelle, différence entre les produits réels et les dépenses courantes de fonctionnement (c'est-à-dire charges réelles hors charges financières et nettes des travaux en régie et des charges à étaler) s'élève à 4 068 082 €, soit 9,7% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute prévisionnelle, différence entre l'épargne de gestion et les charges financières (ou encore différence entre les produits réels et les charges réelles nettes), s'élève à 3 666 612 €, soit 8,7% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette ou autofinancement net, différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette, sera au minimum de 1 534 612 €, soit un taux d'épargne nette de 3,7% des recettes réelles de fonctionnement, en-dessous du seuil de prudence fixé à 8%.

<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Poids</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Ecart €</b>	<b>Ecart %</b>	<b>Taux % RRF</b>
Produits réels	38 671 984		41 949 506	3 277 522	8,5%	
Dépenses courantes	33 563 262		37 881 424	4 318 162	12,9%	
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>5 108 722</b>	<b>13,2%</b>	<b>4 068 082</b>	<b>1 040 640</b>	<b>-20%</b>	<b>9,7%</b>
Charges Financières	399 672		401 470	1 798	0,4%	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>4 709 050</b>	<b>12,2%</b>	<b>3 666 612</b>	<b>-1 042 438</b>	<b>-22%</b>	<b>8,7%</b>
Capital de la dette	2 063 520		2 132 000	68 480	3,3%	
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2 645 530</b>	<b>6,8%</b>	<b>1 534 612</b>	<b>-1 110 918</b>	<b>-42%</b>	<b>3,7%</b>

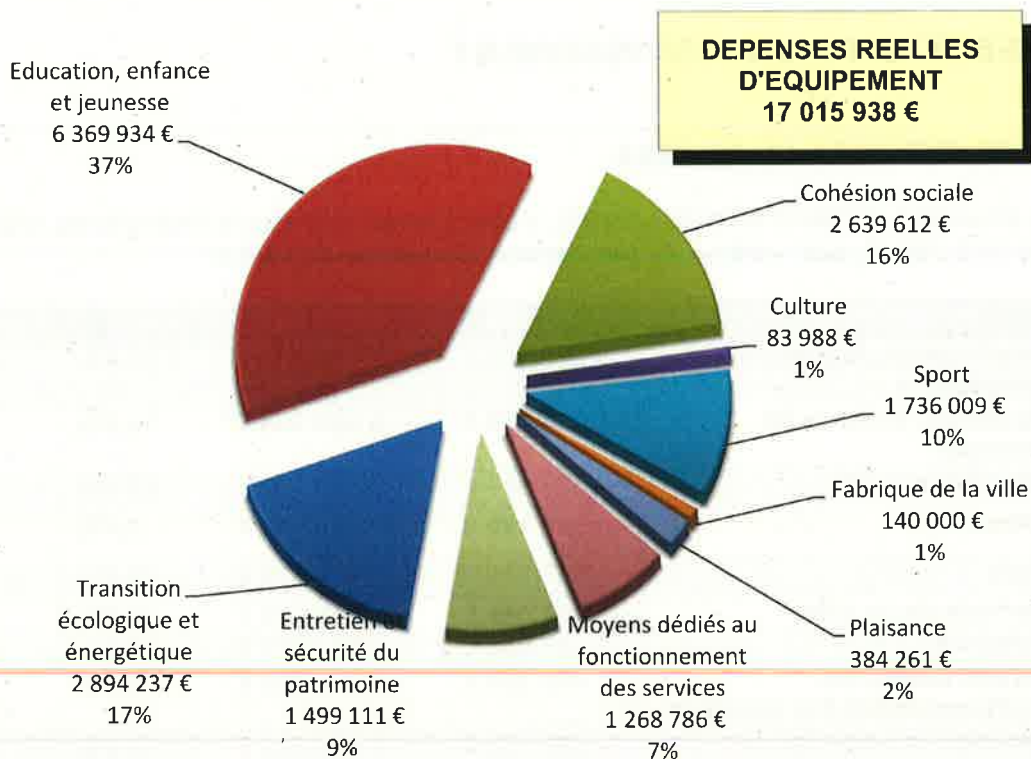
## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

### A- LES DEPENSES DU BP 2024

Les dépenses réelles d'investissement, y compris les opérations financières, s'élèvent à 20 515 321 €, soit +163,6 % par rapport au réalisé de 2023.

INVESTISSEMENT	CA 2023	BP 2024	Poids	Evolution
Transition écologique et énergétique	627 307 €	2 894 237 €	14,1%	361%
Education, enfance et jeunesse	928 734 €	6 369 934 €	31,0%	586%
Cohésion sociale	623 424 €	2 639 612 €	12,9%	323%
Culture	527 280 €	83 988 €	0,4%	-84%
Sport	335 981 €	1 736 009 €	8,5%	417%
Fabrique de la ville	252 341 €	140 000 €	0,7%	-45%
Plaisance	39 833 €	384 261 €	1,9%	865%
Moyens dédiés au fonctionnement des services	488 218 €	1 268 786 €	6,2%	160%
Entretien et sécurité du patrimoine	610 710 €	1 499 111 €	7,3%	145%
Déficit reporté d'investissement	25 646 €	1 362 384 €	6,6%	5212%
Opérations financières	3 322 400 €	2 137 000 €	10,4%	-35,7%
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>7 781 875 €</b>	<b>20 515 321 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>163,6%</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>165 266 €</b>	<b>350 000 €</b>		<b>111,8%</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 947 140 €</b>	<b>20 865 321 €</b>		<b>162,6%</b>

#### a) Les dépenses réelles d'équipement



Le montant des dépenses d'équipement (hors opérations financières) a été fixé à 17 015 938 €.

Le tableau suivant présente les principales opérations d'équipement inscrites au BP 2024 :

<b>Programme</b>	<b>Montant des CP 2024 (TTC)</b>	<b>Principaux investissements financés</b>
<b>Transition écologique et énergétique</b>	2 894 237 €	Acquisition d'une ferme en vue de la création d'une ferme maraîchère municipale. Remplacement de chaufferies sur les bâtiments municipaux, en premier lieu à la Cholière (raccordement au chauffage urbain Nord Chézine) et à la Bugallière (changement de la chaufferie gaz du gymnase, pour une chaufferie bois). Rénovation du système d'arrosage du terrain de football de la Cholière (terrain C). Acquisition de véhicules propres.
<b>Equipements d'accueil du jeune enfant</b>	50 000 €	Etudes préliminaires en vue de la construction d'un multi-accueil en centre-bourg.
<b>GS Salentine</b>	68 250 €	Achèvement de l'opération d'extension et rénovation du groupe scolaire Salentine.

<b>GS Simone-Veil</b>	5 312 000 €	<i>Poursuite des travaux de construction du groupe scolaire Simone-Veil et des salles associatives Maurice-Poujade, à la Praudière.</i>
<b>Matériel et équipements scolaires et périscolaires</b>	938 875 €	<i>Ecole numérique : déploiement de matériel informatique, travaux de câblage informatique. Changement de la flotte de copieurs affectés dans les établissements scolaires publics. Renouvellement de la flotte de vélos affectés aux écoles. Reprise d'aires de jeux existantes. Participation financière de la Ville à la SPL Erdre Cens Chézine Restauration Durable.</i>
<b>Moyens de l'action des agents municipaux</b>	1 268 786 €	<i>Renouvellement de matériel informatique structurant. Renouvellement des véhicules municipaux. Acquisition de matériels et mobiliers divers.</i>
<b>Cohésion sociale</b>	2 639 612 €	<i>Au sein d'un bâtiment acquis en 2023 et destiné à accueillir les Restos du Cœur, réalisation de travaux d'aménagement intérieur et de clôture du terrain préalables à son occupation. Réalisation de travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux. Réalisation d'un terrain d'insertion temporaire (TIT).</i>
<b>Entretien et sécurité du patrimoine bâti</b>	1 499 110 €	<i>Conduite de travaux de gros entretien et réparations sur les bâtiments municipaux.</i>
<b>Quartier Plaisance</b>	384 261 €	<i>Financement d'études et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'une Maison de Quartier.</i>
<b>Fabrique de la Ville</b>	140 000 €	<i>Provision en vue de la constitution de réserves foncières.</i>
<b>Culture</b>	83 988 €	<i>Finition des travaux d'étanchéité et d'isolation de l'Odyssee et des travaux de création du LabOratoire (site de la Gobinière).</i>
<b>Equipements sportifs</b>	1 736 010 €	<i>Poursuite de l'étude programmatique sur l'avenir sportif des sites du Mail, de la Cholière et de Ferrière. Travaux de changement d'éclairage LED (terrains de football de Gagné). La Cholière : travaux d'aménagement intérieur consécutifs au raccordement au chauffage urbain.</i>

		Site du Mail : sécurisation du site sportif et réfection de la voirie interne. Travaux en vue de la remise en service des surfaces sportives.
--	--	---

## **b) Les opérations financières**

D'un montant de 3 499 384 € contre 3 348 046 € en 2023, elles regroupent :

- Le remboursement du capital de la dette, estimé à 2 132 000 € ;
- Le déficit reporté de la section d'investissement de 2023 pour 1 362 384 €,
- Les opérations de cautionnement dans le cadre des locations immobilières et l'avance de trésorerie annuelle au budget annexe « Energie » de la Ville, fixée à 5 000 € (le remboursement de cette avance est également inscrit en recettes, *cf. infra*).

## **B- LES RECETTES DU BP 2024**

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 20 865 321 €.

### **a) Les ressources propres**

D'un montant total de 12 184 020 €, elles sont constituées :

- Du FCTVA pour 580 000 € ;
- Du virement provenant de la section de fonctionnement pour 2 349 102 € ;
- De la dotation aux amortissements et charges à répartir pour 1 317 510 € ;
- Du résultat affecté de la section de fonctionnement de 2023 pour 3 537 407 € ;
- Des cessions immobilières à hauteur de 4 300 000 €, dont l'essentiel correspond à la cession d'un terrain municipal dans le secteur Peccot pour 4 250 000 € ;
- Des opérations patrimoniales pour un montant de 100 000 €.

### **b) Les subventions**

Le budget prévoit des crédits au chapitre 13 « subventions d'investissement » à hauteur de 2 019 000 €.

Ces crédits correspondent à des subventions d'équipement attendues. Ces subventions concernent les travaux d'isolation thermique et d'étanchéité de l'Odyssée (70 000 €), la construction du groupe scolaire Simone-Veil (520 000 €), la réalisation d'infrastructures nécessaires à la résorption des bidonvilles (1 303 333 €) et le raccordement au chauffage urbain de l'ensemble sportif de la Cholière (220 000 €).

### **c) Les emprunts nouveaux**

L'emprunt d'équilibre de la section d'investissement est inscrit à hauteur de 6 662 302 €. Il correspond à l'emprunt qui serait nécessaire en cas de réalisation de l'intégralité des programmes d'investissement de l'exercice

\*